



GRAINES VOLTZ
Société anonyme
Au capital de **1 480 265 €**
1 Rue Edouard Branly
68000 COLMAR

RCS COLMAR 333 822 245

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 26 MARS 2026

Mesdames, Messieurs,

Les actionnaires sont convoqués en **assemblée générale ordinaire annuelle** le **26 mars 2026 à 10 heures**, au siège social de la Société 1 rue Edouard Branly à 68000 COLMAR, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

1. **Présentation des rapports du Conseil d'Administration sur la marche de la société et sur le fonctionnement interne du Conseil et le contrôle interne, et du groupe, des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ;**
2. **Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions le cas échéant ;**
3. **Approbation des comptes annuels,**
4. **Approbation des comptes consolidés,**
5. **Quitus aux administrateurs ;**
6. **Affectation du résultat de l'exercice ;**
7. **Avis sur les éléments de rémunération attribués aux membres des organes de direction ;**
8. **Mandats des administrateurs ;**
9. **Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter ou transférer des actions de la Société ;**
10. **Questions diverses.**
11. **Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités ;**

PROJET DES RESOLUTIONS PROPOSEES

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 26 MARS 2026

Première résolution

L'Assemblée Générale, après présentation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société au titre de l'exercice clos le **30 septembre 2025**, sur les comptes annuels dudit exercice, et lecture du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve les comptes annuels et le bilan dudit exercice, le rapport de gestion, notamment au regard des dépenses visées à l'article 39-4 du C.G.I., et le rapport de gouvernement d'entreprise, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le **30 septembre 2025**, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes consolidés et résumés dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les termes.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter **le bénéfice de l'exercice** s'élevant à la somme de **2 529 104,01 €**, comme suit :

Bénéfice de l'exercice **2 529 104,01 €**
Affecté au compte « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Distribution globale	Abattement de 40 %	Sans abattement
2021/2022	-	-	-
2022/2023	-	-	-
2023/2024	-	-	-

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration indiquant les rémunérations totales attribuées pour l'**exercice 2025** (01/10/2024-30/09/2025) aux membres des organes de direction, émet un avis favorable sur celles-ci ainsi que sur ses composantes.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, approuve en application de l'article L22-10-8 II du Code de Commerce, la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2026 (01/10/2025 au 30/09/2026) telle que présentée au sein du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise (inclus dans le rapport financier annuel 2025).

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve en application de l'article L22-10-8 II du Code de Commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026 (01/10/2025 au 30/09/2026) telle que présentée au sein du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise (inclus dans le rapport financier annuel 2025).

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve en application de l'article L22-10-8 II du Code de Commerce, la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2026 (01/10/2025 au 30/09/2026) telle que présentée

au sein du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise (inclus dans le rapport financier annuel 2025).

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale constatant que les mandats de Monsieur Serge VOLTZ et de la Société JC MANNY, administrateurs, arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée, décident de les renouveler dans ces fonctions pour une durée de 6 années.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Autorise, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014, et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, le Conseil d'administration à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :

- 10% du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée générale (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation) ;
- 5% du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée générale s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Le Conseil d'administration ne pourra procéder à l'achat d'actions de la Société que dans les conditions suivantes :

- Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 23 euros par action (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix maximum sera ajusté en conséquence.

A titre indicatif, sans tenir compte des actions déjà détenues, le montant maximal théorique que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions dans le cadre de la présente résolution serait de 3 353 814 d'euros (hors frais d'acquisition), correspondant à 145 818 actions acquises au prix unitaire (hors frais d'acquisition) de 23 euros décidé ci-dessus et sur la base du capital social au jour de la présente assemblée générale.

- Cette autorisation est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.
- Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10% des actions composant le capital social à la date considérée.
- L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué par tous moyens, sur le marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et peut représenter la totalité du programme.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe Graines Voltz dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, ou (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues par la loi en particulier par les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail (y compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail), et de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations ;
- de réaliser des opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans les conditions prévues par les autorités de marché ;

- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée générale, dans les conditions légales, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et plus particulièrement :

- en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
- conclure et résilier tous contrats et accords en vue du rachat, de la vente ou du transfert d'actions propres ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ; et
- effectuer toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente autorisation.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Onzième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des formalités légales de publicité et de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

GRAINES VOLTZ
Société Anonyme
Au capital de 1 480 265 €
1 Rue Edouard Branly
68000 COLMAR
RCS COLMAR 333 822 245

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 MARS 2026
PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter **le bénéfice de l'exercice** s'élevant à la somme de **2 529 104,01 €**, comme suit :

Bénéfice de l'exercice **2 529 104,01 €**
Affecté au compte « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Distribution globale	Abattement de 40 %	Sans abattement
2021/2022	-	-	-
2022/2023	-	-	-
2023/2024	-	-	-

LISTE DES ADMINISTRATEURS

Exercice 2025

Nom, Prénom et Domicile	Qualité dans la société	Age	Date d'échéance du mandat	Autres fonctions
Monsieur Serge VOLTZ 251 Avenue de la Corniche 83110 SANARY SUR MER	Président du Conseil d'Administration <i>(renouvelé en AG en date du 19/03/2020)</i>	61 ans	30/09/2025	Gérant de la société civile "ALBATROS" Co-gérant "SCI VOLTZ" et de la société GRAINES VOLTZ DEUTSCHLAND
Madame Catherine GRAFF 2 Chemin Unter Geisberg 68140 SOULTZEREN	Administrateur <i>(désignée en AG en date du 20 mars 2025)</i>	67 ans	30/09/2029	Néant
JC MANNY CONSEIL RCS PARIS 985 198 001 Monsieur Jean-Christophe JUILLIARD 130 avenue de Suffren 75015 PARIS 15 ^{ème} Arrondissement	Administrateur <i>(désignée en AG en date du 20/03/2025)</i>		30/09/2025	Néant
Monsieur Fredy FRITZINGER 6 rue du Schosrain 68240 KAYSERBERG-VIGNOBLE	Administrateur <i>(désigné en AG en date du 23 mars 2021)</i>	66 ans	30/09/2026	Expert-comptable retraité Co-gérant de la société SC 3F gérant de la société SARL VALTHOLARGUE Administrateur de la société HUSSON INTERNATIONAL et SOCIETE FINANCIERE DU VAL D'ORBEY
Madame Solène VOLTZ 8 rue des Trois Châteaux 68920 WINTZENHEIM	Administrateur <i>(désignée en AG en date du 23 mars 2021)</i>	31 ans	30/09/2026	Salariée de la société « GRAINES VOLTZ » en qualité de technico commerciale

GRAINES VOLTZ"
Société Anonyme
Au Capital de 1 480 265 €uros
1, rue Edouard Branly
68000 COLMAR
RCS COLMAR 333 822 245
APE 4621Z

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS
RAPPORT SPECIAL
(Article L. 225-184 du Code de Commerce)
EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2025

- ◇ Nombre, dates d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ont été consenties à chacun de ces mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 ;

NEANT

- ◇ Nombre, dates d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui ont été consenties durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16;

NEANT

- ◇ Nombre et prix des actions souscrites ou achetées durant l'exercice par les mandataires sociaux de la société en levant une ou plusieurs des options détenues sur les sociétés visées aux deux alinéas précédents

NEANT

- ◇ Nombre, prix et dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180, à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé ;

NEANT

- ◆ Nombre et prix des actions qui, durant l'année, ont été souscrites ou achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées à l'alinéa précédent, par chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé, soit par ordre pour les dix salariés concernés ayant levé respectivement chacun:

NEANT

- ◆ Nombre, prix et dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par les sociétés visées à l'alinéa précédent, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des options consenties entre les catégories de ces bénéficiaires.

NEANT

"GRAINES VOLTZ"
Société Anonyme
Au Capital de 1 480 265 €uros
1, rue Edouard Branly
68000 COLMAR

RCS COLMAR 333 822 245
APE 4621Z

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 MARS 2026
Exercice clos le 30 septembre 2025

RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES ANNUELS **ET RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle conformément aux dispositions de la loi et des statuts afin de vous rendre compte de l'activité de votre société et des résultats de notre gestion durant l'exercice écoulé clos le **30 septembre 2025** ainsi que pour soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

I. INFORMATIONS GENERALES

Il est précisé que notre société détient depuis :

- ✓ Le 1^{er} avril 2014, 100% de la société GRAINES VOLTZ MAROC située à Agadir au Maroc.
- ✓ Le 1^{er} octobre 2020, 100% de la société GRAINES VOLTZ DEUTSCHLAND GmbH située à Regensburg en Allemagne.
- ✓ Le 13 avril 2021, 100% des titres de la société GRAINES VOLTZ ITALIA SRL dont le siège social est à Lazzate en Italie.
- ✓ Le 28 février 2022, 100% des titres de la société ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS dont le siège social est sis à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (49124) – La Bouvinerie.

- ✓ Le 28 février 2022, 100% des titres de la société PROGREF dont le siège social est situé à DAMPIERRE EN BURLY (45570) – 15 Chemin Remy.

✓

I
GRAINES VOLTZ SA

Comptes annuels – Situation de la société – Evolution prévisible

GRAINES VOLTZ est une société anonyme (S.A.) classique à Conseil d'Administration, cotée à Euronext Paris compartiment C depuis le 10 novembre 1998.

1) Faits majeurs et significatifs

L'activité de notre société s'est traduite par une augmentation du chiffre d'affaires de vente de marchandises de 2,8% et une diminution du taux de marge commerciale.

Le chiffre d'affaires hors vente intra-groupe augmente de 1,8%.

Le résultat d'exploitation s'établit à 2 930 k€ contre -3 260 k€ au titre de l'exercice précédent soit une augmentation de 6 190 k€.

Le résultat net s'établit à 2 529 k€.

Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- Une augmentation de la marge globale de 628 k€
- Une diminution des autres achats et charges externes de 1 012 k€
- Une augmentation des charges de personnel de 643 k€
- Une diminution de la charge nette des clients douteux de 6 619 k€
- Une augmentation de la charge nette de dépréciation des stocks de 245 k€
- Une augmentation de la charge liée aux provisions pour risques et charges de 196 k€
- Une augmentation des autres charges de 1 380 k€
- Une augmentation des produits nets de 301k€

2) Situation de la société durant l'exercice écoulé

a) L'analyse du Compte de Résultat fait ressortir les éléments suivants :

	<u>Exercice</u> <u>2024</u>	<u>Exercice</u> <u>2025</u>
• Chiffre d'affaires hors taxes (1)	113 838 737	117 031 319
• Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	9 483 702	5 936 805
• Résultat d'exploitation	- 3 260 250	2 930 133
• Résultat financier	- 12 415 287	- 2 822 593
• Résultat exceptionnel	42 140	193 575
• Participation des salariés	-	-
• Impôts sur les sociétés	- 2 806 373	- 2 017 304
• Résultat de l'exercice	- 12 756 350	2 529 104

(1) Il est précisé que notre activité n'est pas dépendante d'un ou de quelques clients.

Notre contrôle interne nous permet un suivi budget/réalisations régulier.

b) Information relative à l'endettement et à l'utilisation des instruments financiers par la société

Les emprunts à moyen terme (3 ans à 7 ans) mis en place avec nos partenaires financiers sont exclusivement libellés en euros. Les taux d'intérêts sont fixes.

Le solde restant dû sur l'ensemble des emprunts à moyen terme (3 ans à 7 ans) est de 19 315 360 € à la clôture de l'exercice.

Les emprunts sont en partie garantis par des sûretés réelles ;

Ratios :

* endettement à moyen et long terme (pour la partie supérieure à 1 an) = 18,97 % capitaux propres	contre 23,70 % l'exercice précédent
* endettement à moyen et long terme (pour la partie supérieure à 1 an) = 10,37 % Chiffre d'affaires	contre 12,81 % l'exercice précédent

c) Information sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de commerce, il est indiqué la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement des fournisseurs et clients GRAINES VOLTZ qui figure en annexe du rapport de gestion.

d) Principaux risques

Le principal risque est le risque sanitaire, avec d'éventuels problèmes bactériologiques sur les matières premières et produits achetés, durant tout le cycle de conservation des produits avant la vente et pendant le cycle de production. Des contrôles exigeants et formalistes de qualité des semences sont régulièrement effectués dès l'entrée des marchandises et pendant la durée de leur conservation afin de restreindre son impact sur la qualité, donc la valorisation des stocks et son incidence sur les résultats. Nos fournisseurs, sensibilisés à ce risque veillent de leur côté à la livraison de produits de qualité saine et marchande.

e) Guerre en Ukraine

Nous vous rappelons que le conflit armé entre la Russie et l'Ukraine qui a débuté en 2022 a affecté les activités économiques et commerciales sur le plan mondial et n'a pas cessé à ce jour. Cette situation extrêmement volatile et évolutive, sans toutefois remettre en cause la continuité de l'exploitation, a eu des impacts sur nos échanges d'exploitation notamment les frais de transport sur ventes et les coûts de l'énergie (électricité et carburants).

A la date de la clôture des comptes de **2025**, il n'a été relevé aucun élément lié à ce conflit qui pourrait affecter la poursuite de l'activité de la Société.

3) Événements importants postérieurs à la clôture de l'exercice

Au moment de l'établissement des comptes annuels, nous n'avons pas à notre connaissance, relevé d'événements postérieurs à la clôture, significatifs.

Néanmoins, nous vous apportons la précision suivante. Suite à l'obtention de la dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société Graines Voltz octroyée par l'Autorité des marchés financiers, Monsieur Serge Voltz a procédé le 19 décembre 2025 à des donations portant sur des parts sociales de la société Albatros (820 950 954 RCS Colmar), qui détient 57,06% du capital et des droits de vote de GRAINES VOLTZ, au profit de ses quatre enfants, de sa femme et de Monsieur Hugo Bony.

A la date d'arrêté des comptes soit au **29 janvier 2026**, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

4) Evolution prévisible - Perspectives d'avenir

Compte tenu du fait que le premier trimestre (octobre – décembre) ne représente qu'une part mineure de l'activité (moins de 10%) et que le contexte économique demeure incertain, GRAINES VOLTZ est conduit à une nécessaire prudence en matière de prévision d'activité et ne souhaite pas se prononcer sur un objectif de chiffre d'affaires pour l'exercice à venir.

5) Activité en matière de recherche et de développement

Notre Société a comptabilisé des frais de recherches et de développement pour un montant de **7 941 684 €**, au cours de l'exercice, ouvrant droit au crédit impôt recherche.

Notre société a réalisé des essais de semences pour un montant de **85 634 €** hors taxes payés à des organismes extérieurs.

Parallèlement, notre société procède en interne à des essais de différentes variétés.

La société a comptabilisé en déduction du poste "Impôt sur les sociétés" au 30 septembre 2025, un crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) pour les dépenses engagées au titre de l'année civile 2024. Ce crédit d'impôt s'élève à **2 383 k€**.

Les dons réalisés au cours de l'exercice s'élèvent à 942 300 € dont 929 400 € de don de semences à l'Ukraine. Les dons effectués ont donné lieu à la comptabilisation d'un crédit d'impôt mécénat de 565 380 €.

II

GRAINES VOLTZ ESPANA – GRAINES VOLTZ MAROC GRAINES VOLTZ DEUTSCHLAND – GRAINES VOLTZ ITALIA - PROGREF – ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS

Au cours de l'exercice, la situation de nos filiales a été la suivante :

a) GRAINES VOLTZ MAROC

La société **GRAINES VOLTZ MAROC** a clôturé son exercice le 30 septembre 2025. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 4 379 k€ contre 4 790 k€ et son résultat net ressort à -1 085 k€ contre -967 k€ l'exercice précédent.

b) GRAINES VOLTZ DEUTSCHLAND GmbH

La société GRAINES VOLTZ DEUTSCHLAND GmbH a clôturé son exercice le 30 septembre 2025. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 24 678 k€ contre 23 784 k€ au titre de l'exercice précédent et son résultat net ressort à - 47 k€ contre 145 k€ au titre de l'exercice précédent.

c) GRAINES VOLTZ ITALIA

La société GRAINES VOLTZ ITALIA a clôturé son exercice le 30 septembre 2025. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 6 642 k€ contre 5 113 k€ au titre de l'exercice précédent et son résultat net ressort à -369 k€ contre -383 k€ au titre de l'exercice précédent.

d) PROGREF

La société PROGREF a clôturé son exercice le 30 septembre 2025. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 840 K€ contre 771 k€ au titre de l'exercice précédent et son résultat net ressort à -65 k€ contre 34 k€.

e) ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS

La société ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS a clôturé son exercice le 30 septembre 2025. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 9 561 k€ contre 9 158 k€ au titre de l'exercice précédent et son résultat net ressort à -2 329 k€ contre - 3 451 k€ au titre de l'exercice précédent.

III
COMPTES CONSOLIDES GRAINES VOLTZ – GRAINES VOLTZ MAROC
GRAINES VOLTZ DEUTSCHLAND GmbH – GRAINES VOLTZ ITALIA – PROGREF – ANDRE
BRIANT JEUNES PLANTS

a) Comptes

	<u>Exercice</u> <u>2024</u>	<u>Exercice</u> <u>2025</u>
• Chiffre d'affaires hors taxes	134 403 254	137 946 129
• Résultat opérationnel courant	4 045 899	3 618 669
• Autres produits et charges opérationnels	- 7 031 401	- 16 414
• Résultat opérationnel	- 2 985 503	3 602 254
• Coût de l'endettement financier net	- 1 918 527	- 1 389 082
• Autres produits et charges financières	76 828	234 331
• Charge d'impôt	926 817	780 527
• Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	-	-
• Résultat net	- 5 754 021	1 666 976
- <i>Part du groupe</i>	- 5 828 824	1 627 346
- <i>Intérêts minoritaires</i>	74 503	39 630
• Résultat net de base par action	-3,89	1,13
• Résultat net dilué par action	-3,89	1,13

GRAINES VOLTZ publie son Rapport Financier Annuel (RFA) au format électronique européen (European Single Electronic Format: ESEF), avec le balisage de ses notes annexes par bloc, en plus de ses états financiers primaires.

Pour élaborer ses comptes consolidés au 30 septembre 2025, le groupe utilise les mêmes principes comptables que ceux retenus pour l'exercice clos au 30 septembre 2024, en les adaptant des normes, interprétations et amendements adoptées par la

Commission Européenne et applicables ou appliqués par anticipation aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2024.

Les comptes consolidés annuels de l'exercice comparatif sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté dans l'Union Européenne (site internet : https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002_fr).

La première présentation des comptes consolidés en normes IFRS par la société GRAINES VOLTZ a été réalisée pour les comptes consolidés clos le 30 septembre 2009.

La présentation des flux de trésorerie a été réalisée en suivant la méthode directe. Il s'agit de la méthode préférentielle préconisée par la norme internationale IAS7.

Le groupe n'a pas anticipé de normes, interprétations ou amendements dont l'application n'est pas obligatoire à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} octobre 2024.

Il est précisé que conformément aux normes comptables, ces comptes consolidés intègrent :

- ✓ Les sociétés Graines Voltz SA, Graines Voltz Maroc, Graines Voltz Deutschland, Graines Voltz Italia, Progref et André Briant Jeunes Plants qui ont clôturé une période de 12 mois prenant fin le 30 septembre 2025.

b) Opérations de la période et évolution prévisible du groupe

Les principaux indicateurs présentent une amélioration globale entre les deux exercices avec une hausse du chiffre d'affaires de 134,4 M€ à 137,9 M€, une maîtrise des charges de personnel en recul de 35 M€ à 34,3 M€.

Ceci permet de stabiliser la performance opérationnelle courante, dans un contexte de légère érosion de la marge (de 53,2% à 51,7% du chiffre d'affaires, soit – 1,5 point), et d'une augmentation des dotations nettes aux provisions de 0,3 M€ à 1,6 M€.

Le résultat opérationnel se redresse fortement passant de -3 M€ à +3,5 M€. Conjugué à la diminution du coût de l'endettement financier net (de -1,9 M€ à – 1,4 M€) et à la diminution de la charge d'impôt (de -0,9 M€ à -0,8 M€), le résultat net part du groupe s'établit à 1,6 M€ contre une perte de 5,8 M€ l'exercice précédent.

Le groupe vise à consolider la progression de son chiffre d'affaires en capitalisant sur la solidité de ses positions commerciales, tout en renforçant la sélectivité et la valeur de son offre afin de mieux protéger ses marges. La priorité sera donnée à l'amélioration de la rentabilité par la poursuite du travail engagé sur la structure de coûts, avec un suivi plus fin des gains opérationnels et la mise en œuvre d'actions supplémentaires d'optimisation.

Les chantiers de mise à plat des opérations seront poursuivis, avec l'objectif de limiter progressivement leur impact négatif sur les comptes et de faire émerger des

économies récurrentes à moyen terme. Dans un environnement concurrentiel toujours actif, l'entreprise restera attentive à l'évolution de ses marchés et adaptera ses politiques commerciales et tarifaires afin de trouver le meilleur équilibre entre croissance et profitabilité.

II. MODIFICATIONS DE PRESENTATION ET D'EVALUATION DES COMPTES

1) Modifications de présentation

Néant

2) Changement de méthode de consolidation

Néant

III. FILIALES ET PARTICIPATIONS

1) Prise de participation

Aucune prise de participation n'a eu lieu depuis le 1^{er} octobre 2024.

2) Entrée dans le périmètre

Aucune société n'a intégré le périmètre depuis le 1^{er} octobre 2024.

3) Variation de périmètre

Aucune variation du périmètre n'est intervenue au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

4) Activité et résultat des filiales par branche d'activité (en k€)

Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en Kilo-euros

(1) Capital - (2) Capitaux propres autres que le capital - (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus - (5) Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - (9) Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
SASU PROGREF	68	508	100,00	600	523	527		840	-65	
SAS ANDRE BRIANT JEUNES PLA	1 500	-7 097	100,00	4 185		16 334		9 561	-2 329	
GV EGYPT			99,00	26		181				
GRAINES VOLTZ ITALIA SRL	90	192	100,00	2 373	1 560			6 642	-369	
GV MAROC	9	-414	100,00	9	9			4 379	-1 085	
GV DEUTSCHLAND	1 000	2 419	100,00	5 500	5 500	2 500	3 000	24 678	-47	
- Participations (détenues entre 10 et 50%)										
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES										
- Autres filiales françaises										
- Autres filiales étrangères										
- Autres participations françaises										
- Autres participations étrangères										

IV. ASPECTS JURIDIQUES

Nous vous proposons d'affecter **le bénéfice** de l'exercice s'élevant à la somme de **2 529 104,01 €** comme suit :

Bénéfice de l'exercice **2 529 104,01 €**
Affecté au compte « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Distribution globale	Abattement de 40 %	Sans abattement
2021/2022	-	-	-
2022/2023	-	-	-
2023/2024	-	-	-

Le tableau des résultats et des autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices ainsi que le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne sont joints au présent rapport.

Vous serez en outre appelés à statuer, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, sur la réintégration au résultat fiscal de frais visés à l'article 39-4 du Code Général des Impôts d'un montant global de **382 990 €**, auxquels correspond un impôt de **95 747,50 €** et représentant les amortissements et loyers excédentaires des véhicules de tourisme.

V. AUTRES ASPECTS JURIDIQUES

⇒ État de la participation des salariés au Capital : 0 %

Il s'agit des actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du code du travail et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise régis par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances.

⇒ Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

Le conseil est composé de 5 membres dont 2 femmes respectant ainsi le seuil de 40% retenu en matière de mixité. Notre société satisfait donc aux exigences de l'article L 225-17 du Code de commerce relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration puisque comportant plus du tiers de femmes.

⇒ Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général :

Aux termes d'un procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration en date du 9 septembre 2024, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Monsieur Serge VOLTZ, continue d'exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration et Monsieur Hugo BONY exerce les fonctions de Directeur Général depuis le 1^{er} octobre 2024, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 9 septembre 2024.

⇒ Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil :

Les administrateurs sont convoqués à chaque réunion, par tout moyen s'assurant de leur présence. Outre l'ordre du jour, il est mis à leur disposition tout projet, études,

documents leur permettant un avis approprié. Toutes explications leur sont fournies, à leur demande. Les Administrateurs indépendants bénéficient d'une attention particulière, notamment au regard de la fixation des rémunérations des dirigeants.

Depuis l'ouverture de l'exercice 2025, soit le 1^{er} octobre 2024, le Conseil d'Administration s'est réuni aux dates suivantes :

28 janvier 2025 – 20 mars 2025 – 22 avril 2025 – 13 juin 2025 – 24 juin 2025 – 30 juin 2025 – 23 septembre 2025.

Pour principalement examiner et se prononcer sur les points suivants :

- Arrêté des comptes au 30 septembre 2024 ainsi que des comptes consolidés ; Convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, appelée à statuer sur les comptes de cet exercice et les comptes consolidés ; administrateur ; Information financière et prévisionnelle ;
- La rédaction et l'adoption d'un règlement intérieur concernant le Conseil d'Administration ;
- La mise en place de Comités spécialisés, leur composition et leur rôle ;
- L'autorisation de se porter caution pour le compte d'une filiale ;
- Examen de la situation et des comptes consolidés au 31 mars 2025 et les informations prévisionnelles mises à jour ;
 - Conventions ;
 - Politique salariale ;
 - Examen des comptes prévisionnels au 30/09/2025 ;
 - Des points d'étapes sur les fluctuations de personnel, le budget, les litiges en cours, la stratégie commerciale.

⇒ **Code de gouvernement :**

Le Conseil se recommande du Code de gouvernement AFEP-MEDEF qui peut être consulté sur le site www.afep.com et du Code de gouvernance MIDDLENEXT.

Néanmoins, compte-tenu des particularités et singularités de la société, il a souhaité mettre en œuvre l'ensemble des recommandations des codes précités ci-dessus, graduellement pour l'ajuster aux spécificités de l'entreprise au regard notamment de sa taille, de son positionnement et des informations divulguées. Ainsi, il souhaite que les points de ces Codes soient mûrement réfléchis.

Il précise à ce sujet que :

- ✓ Aucun administrateur ne représente les salariés mais un administrateur cumule son mandat avec des fonctions salariées.
- ✓ Deux administrateurs d'expérience, indépendants dont les avis sont suivis, ont été nommé au sein du Conseil et permettent un débat harmonieux et serein.

A la clôture de l'exercice clos au 30/09/2025, le Conseil a constitué :

- Un comité des nominations ;
- Un comité des rémunérations ;
- Un comité des risques ;

- Un comité RSE ;
- Un comité stratégique.

Par ailleurs le Comité d'audit a été maintenu et, un Comité de Direction a été instauré en lieu et place du Comité de pilotage.

Les principaux rôles des Comités sont détaillés ci-dessous :

=> Le Comité des risques.

Ce comité a pour prérogatives de superviser et d'examiner les processus de gestion des risques de notre organisation, y compris la surveillance de l'environnement de contrôle interne et la supervision de la politique de dénonciation.

Le Comité des risques est un comité permanent du Conseil d'administration ayant le pouvoir délégué de prendre des décisions en son nom.

Le comité des risques est chargé d'exercer les fonctions suivantes :

- Examiner et assurer une surveillance générale des processus de gestion et d'atténuation des risques.
- Réviser régulièrement le registre des risques pour s'assurer que tous les risques importants ont été identifiés, que les scores d'impact et de probabilité ont été appliqués de manière appropriée et que les mesures d'atténuation, tant celles déjà mises en œuvre que celles proposées, sont adéquates et proportionnées
- Surveiller régulièrement les progrès par rapport au plan d'atténuation des risques convenu.
- Faire rapport et recommander d'accepter ou non le registre des risques au Conseil au moins une fois par an.
- Signaler sans délai au Conseil toute irrégularité découverte et recommander au Conseil des améliorations (le cas échéant).

Aux fins de réalisation de sa mission, le comité peut retenir les services de tout avocat indépendant, comptable indépendant ou autre professionnel qu'il juge approprié pour l'aider dans ses activités, y compris les enquêtes.

Ce comité est composé de Monsieur Jean-Christophe JUILLIARD qui en assurera la présidence et de Madame Catherine GRAFF.

=> Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations doit permettre de placer le conseil d'administration dans les meilleures conditions pour déterminer l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux.

Le comité des rémunérations s'assure que les rémunérations et leur évolution sont en cohérence avec les intérêts des actionnaires et la performance de la société, notamment par rapport à ses concurrents. Les rémunérations doivent permettre de recruter, motiver et conserver les meilleurs dirigeants.

Le comité des rémunérations fait des propositions ou recommandations au conseil par exemple quant à la mise en place d'une politique de rémunération globale (salaire de base, détermination de la partie variable, avantage en nature).

Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux et son rôle peut être élargi à la définition de la politique générale de rémunération des cadres dirigeants (y compris les retraites, les indemnités de fin de carrière ou de séparation, les avantages divers et les règles de participation à l'actionnariat dans les éventuelles augmentations de capital).

Ce comité est composé de Monsieur Fredy FRITZINGER, qui en assure la présidence et de Madame Solène VOLTZ et Monsieur Jean-Christophe JUILLIARD.

=> Le Comité des nominations

Le comité des nominations a pour prérogatives de faire des propositions ou des recommandations au Conseil d'Administration dans la sélection de nouveaux membres du Conseil, à partir de profil définis correspondant aux talents recherchés afin de compléter ceux déjà présents.

Il évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration ou de tout autre organe exerçant des fonctions de surveillance équivalentes.

Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Ce Comité est composé de Monsieur Serge VOLTZ, qui en assure la présidence et de Monsieur Jean-Christophe JUILLIARD et de Monsieur Fredy FRITZINGER.

=> Le Comité RSE

Le Comité RSE a pour vocation de piloter, d'animer et d'accompagner la démarche RSE au quotidien. Ce comité a pour rôle de proposer de nouvelles impulsions stratégiques (innovation produit, économie circulaire, etc ..) mais aussi des traductions concrètes de la stratégie RSE (tri des déchets, achats de produits biodégradables et équitables, covoiturage, achats de vélos, réduction des consommations d'énergie etc..).

Ces principaux travaux porte sur :

- La revue des publications obligatoires de la société en matière de RSE (déclaration de performance extra-financière) ;
- La définition et le suivi d'une stratégie ou feuille de route avec parfois l'indication de thématiques spécifiques : développement durable, climat, diversité, risques etc ..) ;
- La détermination des critères de rémunération variable extra-financiers des dirigeants ;
- La communication en matière de RSE ;
- L'élaboration de la raison d'être de l'entreprise si elle se penche sur cette question ;

Ce Comité est composé de Madame Catherine GRAFF, qui en assure la présidence et de Madame Ségolène VOLTZ.

=> Le Comité stratégique

Le Comité stratégique a pour objectif de soutenir la direction dans la construction de sa feuille de route, dans l'ajustement de la réalisation des objectifs, qui challengent les opérationnels dans l'exécution des orientations définies.

Le Comité Stratégique a pour objectif d'apporter des éléments de réflexion nécessaires pour orienter la direction dans ses choix stratégiques.

Le Comité Stratégique participe aux enjeux de bonne gouvernance de l'entreprise. Il conduit en effet le Conseil d'Administration à adopter une vision sur le long terme, en évitant des séances uniquement focalisées sur les aspects de reporting et de contrôle.

Ce Comité est composé de Madame Solène VOLTZ, qui en assure la présidence et de Monsieur Jean-Christophe JUILLIARD.

⇒ **Comité d'audit:**

Le Comité d'Audit présidé par Monsieur Fredy FRITZINGER, Administrateur Indépendant, est placé sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration. Est également membre de ce Comité, Monsieur Jean-Christophe JUILLIARD, administrateur indépendant via la société JC MANY CONSEIL qu'il représente.

Peuvent être amenés à collaborer à ce Comité, l'Expert-comptable de la société, les responsables comptables, et le cas échéant, les autres Chefs de service ou les partenaires financiers de la société.

Le Comité d'Audit est chargé en particulier de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation au conseil d'administration sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et émettre une recommandation à ce conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé ;
- suivre la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tenir compte des constatations et conclusions de la H2A consécutives aux contrôles réalisés par lui ;
- s'assurer du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance ; le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes ;
- rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions ;
- rendre également compte à cet organe des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information

financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'Audit est intervenu notamment sur :

- l'examen des comptes semestriels et annuels,
- certains points de vigilance relatifs aux règlements clients, et la sécurisation juridique des relations fournisseurs.

Par ailleurs, il est précisé que le Conseil d'Administration s'entoure d'avis expérimenté des partenaires de la société :

- Banques pour les finances
- Responsables d'activité pour la sélection et la commercialisation des semences et jeunes plants

Eu égard à la taille de la société, le Conseil ne juge pas utile pour le moment d'appliquer les autres points du Code de gouvernement de l'AFEP-MEDEF et du Code de gouvernance MIDDLENEXT.

⇒ **Administrateurs indépendants**

Deux administrateurs pris en la personne de Monsieur Fredy FRITZINGER et Monsieur Jean-Christophe JUILLIARD, représentant de la société JC MANNY CONSEIL, sont qualifiés d'administrateurs indépendants.

Pour ce faire, le Conseil d'Administration a retenu les critères du Code de gouvernement AFEP-MEDEF, savoir :

- Ils n'entretiennent aucune relation de quelque nature de ce soit avec la société, leur groupe, ou leur direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des 5 années précédentes.
 - . salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société,
 - . salarié, dirigeant, mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
- Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société détient un mandat d'administrateur.
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
- Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 5 années précédentes.
- Ne pas être administrateur de la société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur intervient à la date des 12 ans.

VI. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS D'AUTOCONTROLE

1) Identité des personnes détenant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital à la date de clôture de l'exercice social

- *Personnes détenant plus du **vingtième** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus du **dixième** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus des **trois vingtièmes** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus du **cinquième** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus du **quart** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus du **tiers** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus de la **moitié** des actions :*
La société ALBATROS
- *Personnes détenant plus des **deux tiers** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus des **dix-huit vingtièmes** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus des **dix-neuf vingtièmes** des actions :*
Néant

2) Nom des sociétés contrôlées

Notre société détient :

- Depuis, le 1^{er} avril 2014, 100% de la société GRAINES VOLTZ MAROC située à Agadir au Maroc.
- Le 1^{er} octobre 2020, elle a acquis 100% de la société GRAINES VOLTZ DEUTSCHLAND située à Regensburg en Allemagne.
- Le 13 avril 2021, 100% des titres de la société GRAINES VOLTZ ITALIA dont le siège social est à Lazzate en Italie.
- Le 28 février 2022, a été acquis 100% des titres de la société ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS dont le siège social est sis à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (49124) – La Bouvinerie.
- Le 28 février 2022, 100% des titres de la société PROGREF dont le siège social est situé à DAMPIERRE EN BURLY (45570) – 15 Chemin Remy.

VII. AUTRES INFORMATIONS

1) Informations concernant les options d'achats d'actions

Au 30 septembre 2025, il n'existe plus de plan d'achat d'actions à destination des salariés.

2) Actions propres

Au 30 septembre 2025, la société GRAINES VOLTZ détient des actions propres selon le détail ci-après :

- Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice : 0
- Cours moyen des achats : 0
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice : 0
- Cours moyen des ventes : 0

• Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice :

- * Nombre : 2 208
- * Valeur : 20 €/action
- * Valeur nominale : 1 €

• Motifs des acquisitions et cessions effectuées :

Souscription d'un contrat de liquidité en date 23 mai 2022, lequel a été suspendu en date du 5 septembre 2023. Il peut être repris à tout moment.

• Fraction du capital qu'elles représentent

- * nombre à l'ouverture de l'exercice : 0
- * total des achats : 0
- * total des ventes : 0
- * nombre à la clôture de l'exercice : 0,149 %

3) Opérations sur les titres de la société réalisées par les membres du Conseil d'Administration et les mandataires sociaux

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Mr Serge VOLTZ <ul style="list-style-type: none"> * achats : 0 * ventes : 0 | <ul style="list-style-type: none"> • Mr Hugo BONY <ul style="list-style-type: none"> * achats : 50 * ventes |
| <ul style="list-style-type: none"> • Mr Fredy FRITZINGER <ul style="list-style-type: none"> * achats : 0 * ventes : 0 | <ul style="list-style-type: none"> • Mme Solène VOLTZ <ul style="list-style-type: none"> * achats : 0 * ventes : 0 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine GRAFF <ul style="list-style-type: none"> * achats : 50 * ventes : 0 | <ul style="list-style-type: none"> • JC MANNY CONSEIL <ul style="list-style-type: none"> * achats : 50 * ventes : 0 |

4) L'actionnariat

Le capital social de GRAINES VOLTZ est composé de 1 480 265 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 euro.

Les dispositions statutaires de GRAINES VOLTZ confèrent un droit de vote double aux actions détenues nominativement pendant une période de plus de quatre ans.

Au 30 septembre 2025, GRAINES VOLTZ détenait 2 208 actions dans le cadre de son contrat de liquidité conclu avec la banque GILBERT DUPONT.

Il existe par ailleurs un pacte d'actionnaires dont les principales clauses sont publiées sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

5) Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Nous reproduisons, ci-après littéralement les dispositions de l'article 12 des statuts.

- 1 Les assemblées générales sont convoquées et tenues dans les conditions fixées par la loi. Elles se réunissent au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.*
- 2 Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme soit d'une inscription nominative, soit d'un dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat d'un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée. La date avant laquelle ces formalités doivent être accomplies ne peut être antérieure de plus de cinq jours à la date de l'assemblée générale.*
- 3 Sous réserve de l'alinéa trois, le droit de vote attaché aux Actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.*

Sous réserve des règles afférentes aux assemblées à forme constitutive, chaque membre de l'assemblée a autant de voix que lui confèrent les actions qu'il possède sans limitation.

Un droit de vote double de celui attribué aux autres actions est cependant attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, sous réserve que ce dernier en fasse la demande expresse à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, le droit de vote double bénéficiera dès leur émission aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions pour

lesquelles il bénéficie déjà de ce droit, et à la même date que ces dernières actions.

Le transfert par quelque moyen que ce soit et quelques conditions que ce soit, ainsi que la conversion au porteur mettra fin au droit de vote double qui s'y attache, hors les cas visés par l'article L. 225-124 du Code de Commerce.

- 4 Les assemblées statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.*

VIII. CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au titre de la clôture du présent exercice, la société GRAINES VOLTZ est tenue d'établir la déclaration de performance extra financière qui est jointe au rapport financier. L'ensemble des conséquences environnementales et sociales y sont exposées.

IX. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Préambule

Les développements qui suivent intéressent principalement la société GRAINES VOLTZ et ses filiales françaises. Pour les filiales étrangères, les informations sont préparées sous la responsabilité de ces filiales, sensibilisées aux exigences de ces contrôles, par ailleurs adaptées aux particularités du pays concerné.

Les services comptables, assurent une collaboration étroite avec les experts-comptables locaux et le cas échéant avec les commissaires aux comptes locaux. Tous les éléments comptables et financiers préparés par les filiales étrangères consolidées font l'objet, à minima d'un contrôle de cohérence et d'un audit annuel effectué par l'expert-comptable et/ou le commissaire aux comptes local. D'autre part, le dirigeant de chaque filiale s'engage sur la fiabilité et l'exhaustivité des informations comptables et financières élaborées et communiquées.

1. OBJECTIFS DE LA SOCIETE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

a) Définition

Le contrôle interne implique l'application de l'ensemble des procédures mises en œuvre par la direction pour assurer dans la mesure du possible une gestion rigoureuse et efficace de ses activités.

Ces procédures impliquent :

- le respect des consignes sanitaires et environnementales
- le respect des consignes de sécurité
- le respect des politiques de gestion ou de réalisation

- la sauvegarde des actifs
- la prévention et la maîtrise des risques liés à l'activité de l'entreprise
- la prévention et la détection des fraudes
- la vérification de l'exactitude et de l'exhaustivité des enregistrements comptables
- l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

b) Organisation

Le contrôle interne est organisé au sein de tous les services et s'appuie sur des règles d'entreprise actualisées hebdomadairement par une lettre d'information électronique.

Le contrôle des filiales françaises est centralisé au siège à COLMAR et est effectué selon les mêmes méthodes et modalités que celles mises en place dans notre société. Des contrôles ponctuels sont effectués par les services centraux sur les filiales étrangères.

c) Limites du système de contrôle interne

Votre attention doit être attirée sur le fait que, bien que l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultants de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines de la distribution, dans les domaines comptables et financiers, comme tout système de contrôle, le système de contrôle interne ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

2. MODALITES DE PREPARATION DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a été complété et amendé en comparaison de ceux des exercices précédents lors d'échanges de préparation associant :

- la Chef comptable
- le Directeur administratif et financier
- l'Expert-comptable extérieur
- les Commissaires aux comptes
- le Directeur Général
- le Président du Conseil d'Administration

Après consultation, le présent rapport a été rédigé par le Président du Conseil d'Administration, et présenté au Conseil d'Administration du 29 janvier 2026 lors de l'arrêté des comptes.

3. ROLE DU PRESIDENT ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions légales, structurantes, stratégiques, et prend connaissance de la vie de la société et de ses perspectives.

Le Président est chargé de présenter les dossiers, et après décision, est chargé de les appliquer.

Les décisions importantes découlant des orientations stratégiques définies par le conseil d'administration sont le résultat de réunions, entretiens ou discussions régulières entre la direction générale et les membres du comité de direction.

Il est ici rappelé qu'aux termes d'un procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration en date du 9 septembre 2024, Monsieur Serge VOLTZ, a fait part à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, de son intention de démissionner des fonctions de Directeur Général qu'il occupait au sein de la société et il a proposé de désigner un Directeur Général pris en la personne de Monsieur Hugo BONY, avec effet au 1^{er} octobre 2024.

Il est rappelé également que Monsieur Serge VOLTZ continue d'exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration. Aussi et, à compter du 1^{er} octobre 2024, le Conseil

d'Administration a ainsi opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

4. Organisme indépendant ou du (des) Commissaire(s) aux comptes, en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

L'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 et le décret n°2023-1394 du 30 décembre 2023, transposant la Directive Européenne n°2022/2464 du 14 décembre 2022 (dite Directive CSRD) imposent aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé de nouvelles obligations de reporting, de publication et de certification d'informations en matière de durabilité (impacts et risques sur l'environnement, la société, les êtres humains et l'ensemble de l'écosystème de l'entreprise etc.) dans une section distincte, dont le contenu devra être certifié par un contrôleur dédié, du Rapport de gestion du Groupe.

En application des dispositions de l'article L233-28-4 III du Code de Commerce, ces informations figurant dans une section dédiée du Rapport de gestion doivent faire l'objet d'une certification par un Commissaire aux comptes ou un Organisme Tiers Indépendant spécialement nommé par l'Assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions du titre II du livre VIII dudit Code.

En application de ces dispositions, a été désigné aux termes de l'Assemblée Générale en date du 20 mars 2025, le Cabinet Alcé Expertise, représenté par Madame Aurélie JAEG, sis 29 rue du Colisée à PARIS (75008) en qualité d'organisme tiers indépendant, en charge de la certification des informations en matière de durabilité de la Société pour une durée de TROIS – (3) exercices, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice à clore le 30/09/2027.

5. Gestion des principaux facteurs de risques

Les principaux facteurs de risques sont les suivants :

a) Risque sanitaire

Le principal risque est le risque sanitaire, avec d'éventuels problèmes bactériologiques sur les matières premières et produits achetées et durant tout le cycle de conservation des produits avant la vente et pendant le cycle de production. Des contrôles exigeants et formalistes de qualité des semences sont régulièrement effectués dès l'entrée des marchandises et pendant la durée de leur conservation afin de restreindre son impact sur la qualité, donc la valorisation des stocks et son incidence sur les résultats. Nos fournisseurs, sensibilisés à ce risque veillent de leur côté à la livraison de produits de qualité saine et marchande.

b) Risque lié à la sécurité du travail

Les conditions de travail et les risques en découlant sont celles d'un siège social et d'un dépôt, et celles inhérentes à des activités de commerce et de production. De très nombreux salariés ont été formés au secourisme.

c) Risque fournisseurs

L'activité de GRAINES VOLTZ nécessite le recours à des tiers, soit dans l'approvisionnement, soit dans le processus de production des semences via notamment des laboratoires de contrôle qualité.

Pour commercialiser ses produits, GRAINES VOLTZ fait appel à un réseau international de fournisseurs diversifiés et rigoureusement sélectionnés dans une vision de partenariat à moyen, voire à long terme. Cette diversification et ces partenariats permettent de sécuriser durablement l'impact du risque de nos approvisionnements, le groupe travaille avec plus de 500 fournisseurs dont plusieurs pour une même espèce lui permettant de réduire ce risque. Le plus gros fournisseur du groupe ne dépasse pas 10% de l'activité globale.

Grâce au système contractuel mis en place, GRAINES VOLTZ conserve le contrôle des semences et une totale indépendance économique.

d) Risque clients

La diversité de nos clients et le nombre restreint de clients importants, réduit très fortement le risque de diminution brutale de notre activité. Les responsables opérationnels mettent en place des solutions adaptées aux risques de non-recouvrement.

e) Risque de liquidité

La mise en place et le suivi des ressources financières, diversifiés et adaptés en partenariat étroit avec nos banques, limite ce risque dont le détail figure à la note annexe n° 25 des comptes consolidés.

GRAINES VOLTZ procède, compte tenu de la saisonnalité de son activité, à une revue spécifique régulière de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

A la connaissance de la société, il n'y a pas eu au cours des 12 derniers mois, de procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en suspens ou dont elle serait menacée, qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ou du groupe.

f) Assurances

GRAINES VOLTZ, du fait de son implantation géographique et de son activité, est susceptible d'être exposé à des risques divers tels que les risques naturels

(inondations, grêle...), incendies, défaillance des équipements, défaillance des systèmes d'information... De tels événements pourraient causer des dommages aux personnes, aux biens, et avoir éventuellement un impact négatif sur les activités et la situation financière du Groupe.

En vue de protéger ses actifs au niveau européen contre ces risques, GRAINES VOLTZ a opté pour une politique d'assurance visant à limiter les impacts financiers en cas de survenance d'un sinistre affectant ses installations ou son activité.

g) Litiges

Les litiges sont appréhendés en fin d'exercice au cas par cas.

En ce qui concerne les litiges commerciaux, un effort tout particulier est effectué tant par les services de stockage afin de veiller à la livraison de produits de qualité ainsi qu'au niveau des commerciaux s'assurant de la solvabilité des clients.

h) Risque de taux

Ce risque est détaillé à la note annexe n°25 des comptes consolidés.

i) Risques liés à la croissance externe

Nature du risque

Le développement du Groupe s'appuie non seulement sur sa croissance organique provenant des développements de projets ou d'acquisitions de semences, mais également sur la croissance externe.

Le Groupe GRAINES VOLTZ envisage de poursuivre sa politique de croissance externe ciblée et maîtrisée afin de se renforcer dans des géographies et sur des marchés stratégiques.

Les risques induits par ces acquisitions reposent essentiellement sur une mauvaise estimation du marché de la cible de croissance externe et/ou une mauvaise analyse de la capacité à intégrer la société acquise.

- La capacité à mener à bien le processus d'intégration au sein du Groupe et en particulier l'acculturation des équipes acquises aux valeurs et processus de GRAINES VOLTZ. Des difficultés dans l'intégration des équipes peuvent entraîner des problèmes de gouvernance et de non-alignement entre les objectifs stratégiques du Groupe et ceux des équipes acquises.
- La réalisation des hypothèses de rentabilité future ayant servi de base à la valorisation de la société ou des actifs acquis.

Gestion du risque

Le Comité de direction du Groupe a défini ses priorités et une stratégie de croissance externe (territoires, métiers, taille, performance économique...). GRAINES VOLTZ réalise pour chaque dossier étudié :

- Une analyse fine des cibles par une équipe pluridisciplinaire de financiers, spécialistes de M&A, d'experts produits, de commerciaux... afin de pouvoir déceler les forces et faiblesses de chaque cible.

La création d'un business plan détaillé permettant d'anticiper le niveau de risque de la cible avant sa finalisation.

- Une feuille de route définissant pour chaque activité de la cible les tâches et les contrôles à réaliser pour faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs et ainsi minimiser les risques d'erreurs.

- La mise en place d'une cellule d'écoute des nouveaux collaborateurs et la réorientation d'une cible acquise permet d'adapter le modèle GRAINES VOLTZ à l'environnement de son nouveau marché sans dévier de sa stratégie globale.

Le Groupe GRAINES VOLTZ dispose aujourd'hui d'une large expérience en matière d'acquisitions qui permet d'appréhender des projets d'envergure.

j) Risques liés à un accident majeur et un arrêt durable de la production d'une gamme/variété clé

GRAINES VOLTZ et plus particulièrement ses sites de production sont naturellement exposés aux catastrophes naturelles telles que les inondations, les incendies. Le groupe est également exposé au risque d'un arrêt durable de la production d'une gamme ou d'une variété clé pouvant entraîner un impact significatif sur la continuité d'exploitation de l'entreprise.

Des polices d'assurance permettent de se couvrir et ainsi limiter l'exposition à une perte financière pour l'entreprise.

Le groupe développe et multiplie les espèces travaillées pour éviter d'être dépendant à une gamme ou une variété clé. Avec plus de 3 000 références en maraîchage, GRAINES VOLTZ dispose de produits de remplacement sur des gammes diversifiées. Pour l'activité horticulture GRAINES VOLTZ dispose de plus de 14 000 références permettant d'avoir 3 ou 4 produits similaires voire interchangeables.

k) Autres risques

Outre les risques exposés ci-dessus, GRAINES VOLTZ appréhende également les risques suivants :

- Risques relatifs à l'environnement économique et politique des pays. Ce risque, pour une société de négoce de graines reste des plus limité car la société intervient dans un secteur de première nécessité pour les populations (alimentation).
- Risques relatifs aux stocks. Des audits renforcés des stocks (quantité, qualité) des sociétés du groupe sont menés chaque année.
- Risques relatifs aux actifs incorporels. Les services administratifs, l'expert-comptable et les commissaires aux comptes veillent au strict respect des règles en la matière.

Une attention toute particulière a été apportée au respect des points 3 et 4 du chapitre III "Gestion et présentation des principales procédures du contrôle interne". Ils ont été respectés pour l'élaboration des comptes sociaux de votre société, de ses filiales et des comptes consolidés.

l) Risque géopolitique lié à une situation de conflit majeur entre deux pays

Depuis le mois de février 2022, la guerre en Ukraine est un événement majeur qui a des répercussions directes et indirectes sur l'économie mondiale.

Pour ce qui concerne GRAINES VOLTZ, le Groupe estime, à ce stade du conflit, qu'il est faiblement exposé à ce risque pour les raisons suivantes :

GRAINES VOLTZ n'a pas de présence directe sous quelque forme que ce soit (filiale, établissement, usine, effectif) dans ces deux pays. Le chiffre d'affaires réalisé en Russie et en Ukraine représente une part faible, inférieure à 0,02% du chiffre d'affaires du Groupe. Il n'y a pas de créances ouvertes avec les clients de ces deux pays au 30 septembre 2025.

En revanche, en conséquence des tensions économiques issues de ce conflit, le Groupe demeure exposé aux risques d'inflation des coûts d'achat des matières premières en général, des coûts de l'énergie, des coûts d'achat du gaz pour les sites européens en France et en Allemagne, ainsi qu'aux impacts sur les flux logistiques.

6. Gestion et présentation des principales procédures du contrôle interne

A) LES ACTEURS DU CONTROLE INTERNE

Les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- le comité de direction, présidé par Monsieur Hugo BONY, Directeur Général, qui a une compétence générale sur tous les éléments du contrôle interne et qui se réunit une fois par mois ;
- le contrôle de gestion, dirigé par Monsieur Cédric HOCDE, Directeur Administratif et Financier ;
- les Commissaires aux Comptes, par l'intermédiaire des textes et contrôles pouvant être pratiqués dans le cadre de leurs missions.

B) INFORMATIONS SYNTHETIQUES SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Risques sanitaires

- procédures d'échantillonnage, de prélèvements, d'analyses
- cahier des charges fournisseur-client

Risques liés à la sécurité du travail

- réunions (préparation, déroulement, suivi du CSE)
- mises aux normes des matériels
- contacts fréquents avec le médecin du travail
- participation quasi-systématique du médecin du travail aux réunions du CSE
- formation, information du personnel
- affichage et procédures d'alertes

Risques de management

- gestion de trésorerie préparée par le service comptable et suivie par le Directeur Adjoint
- gestion des dossiers d'assurance
- gestion des marques
- gestion des contentieux

C) PROCEDURES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Organisation de la fonction comptable et financière

Organisation comptable

Le service comptabilité est centralisé au siège social. Pour les filiales françaises, il vérifie la cohérence des stocks, contrôle les différents éléments comptables et leurs cohérences, et prépare les dossiers d'arrêtés des comptes au 31 mars et 30 septembre, avant leur transmission à l'expert-comptable et aux commissaires aux comptes.

Pour les filiales étrangères, il vérifie la cohérence des stocks, contrôle les différents éléments comptables et leur cohérence intra-groupe, et compile les dossiers d'arrêtés

des comptes pour leur transmission à l'expert-comptable et aux commissaires aux comptes.

Organisation financière

La gestion financière est centralisée au siège social.

Le traitement des encaissements est centralisé au siège social (virements, prélèvements, chèques et effets) des sociétés concernées.

Un prévisionnel de trésorerie est établi et régulièrement actualisé.

Le Directeur Administratif et financier s'assure de la régularité des règlements.

D) SYSTEME D'INFORMATION, REPORTING, CONTROLE BUDGETAIRE

Organisation du système d'information

L'organisation du système d'information est centralisée au siège social tant au niveau des ressources matérielles qu'humaines.

Le site de Brain dispose des installations informatiques par le biais de lignes téléphoniques spécialisées et sécurisées.

Une lettre d'information est diffusée hebdomadairement par voie électronique.

Organisation des ventes

Les factures de ventes sont établies par le service facturation. Cette facturation est totalement intégrée avec le progiciel comptable.

Organisation des achats

La fonction achats est décentralisée ; les factures d'achats sont toutes traitées par la comptabilité fournisseurs. Il n'existe pas d'interface entre les achats et la comptabilité. Les factures sont systématiquement vérifiées.

Sécurisation des systèmes informatiques

L'infrastructure informatique repose sur un cluster de deux serveurs situés à COLMAR, répliqué en temps réel vers un serveur dédié à BRAIN-SUR-L'AUTHION et complété par des sauvegardes quotidiennes sur les NAS multi-sites, garantissant une reprise d'activité en environ 72 heures en cas de sinistre majeur.

Organisation du contrôle budgétaire

Un budget annuel est établi sur les bases des prévisions commerciales et des plans de charges qui en découlent. De ces plans de charges sont établis les besoins de matières premières et d'emballages et sont planifiés l'approvisionnement et le transport des marchandises. Le budget de fonctionnement est établi par le service comptable, en relation avec les différents responsables.

De l'ensemble de ces éléments découle le budget annuel.

Ce budget est révisé à la fin du 1^{er} semestre de l'exercice social, sur la base notamment des comptes intermédiaires.

De plus, les responsables commerciaux établissent des prévisions de ventes glissantes. De ces prévisions sont établis des résultats prévisionnels pour la société.

Après l'établissement de la situation semestrielle, il est fait un rapprochement entre le prévisionnel et le réalisé. Si des écarts significatifs sont constatés, il est recherché

l'origine et la cause de ces écarts. Des corrections sont, le cas échéant, mises en place.

Par ailleurs, un contrôle budgétaire est effectué périodiquement ou ponctuellement par comparaison du réel par rapport au prorata du budget prévisionnel.

E). SUIVI DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ET DES LITIGES

Les engagements hors bilan et les litiges significatifs sont suivis par le Directeur Adjoint.

F). CONTROLE DES INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES PUBLIEES

L'ensemble des informations financières et comptables publiées sont vérifiées par plusieurs personnes ou services de la société ou intervenants extérieurs (Président du Conseil d'Administration, Directeur Adjoint, Expert-comptable, Service Comptabilité).

X. AUTRES PROPOSITIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- Mandats des administrateurs

Les mandats en qualité d'administrateur de Monsieur Serge VOLTZ et JC MANNY CONSEIL arrivent à expiration à l'issue de la prochaine assemblée, il vous sera proposé de les renouveler dans leurs mandats respectifs pour une nouvelle durée de 6 ans.

XI - CONFLITS D'INTERETS

A notre connaissance :

- il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs qu'ont les membres du Conseil d'Administration et autres membres de la direction à l'égard de la société et leurs intérêts privés ou personnels ; à ce titre, les avis, le cas échéant de l'administrateur indépendant sont suivis avec la plus extrême attention.
- aucune condamnation n'a été prononcée à l'encontre de l'un des mandataires sociaux de la société qui pourrait avoir ou a eu récemment d'effet significatif sur sa situation financière.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (Article L. 225-37 du Code de Commerce)

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport de gestion, notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

- ⇒ **Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice :**

Nom	Fonction	Mandat / Société	Fonction / Société	Date d'échéance du mandat
Monsieur Serge VOLTZ	Président du Conseil d'Administration	./.	Gérant de la société civile "ALBATROS" Co-gérant de la SCI VOLTZ et de la société GRAINES VOLTZ DEUTSCHLAND	2025
Monsieur Hugo BONY	Directeur Général	./.	Gérant de la société Laboratoire Angevin des Plantes Président de HBY Cogérant de la SCI FBDL	2025
Monsieur Fredy FRITZINGER	Administrateur Indépendant	./.	Expert-comptable retraité Co-Gérant de la SC3F Gérant de la SARL VALTHOLARGUE Administrateur de HUSSON INTERNATIONAL et SOCIETE FINANCIERE DU VAL D'ORBEY	2026
Madame Solène VOLTZ	Administrateur	./.	Salariée de la société GRAINES VOLTZ	2026
La société JC MANNY Représentée par Monsieur Jean-Christophe JUILLIARD	Administrateur Indépendant	./.	-	2025
Madame Catherine GRAFF	Administrateur	./.	Retraitée de la société GRAINES VOLTZ	2029

Le mandat de Monsieur Serge VOLTZ a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 19 mars 2020 ; celui-ci venant à expiration à l'issue de la prochaine assemblée, il vous sera proposé de le renouveler dans son mandat pour une nouvelle période de 6 années.

Monsieur Fredy FRITZINGER et Madame Solène VOLTZ ont été nommés par l'Assemblée Générale du 23 mars 2021.

Madame Catherine GRAFF a été nommée aux termes d'une Assemblée Générale en date du 20 mars 2025 pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Laurent FUCHS démissionnaire, et viendra donc à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 30/09/2029.

La société JC MANNY CONSEIL représentée par Monsieur Jean-Christophe JUILLIARD a été désigné administrateur en remplacement de Mme Martine VOLTZ démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée général appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2025 ; celui-ci venant à expiration à l'issue de la prochaine assemblée, il vous sera proposé de le renouveler dans son mandat pour une nouvelle période de 6 années.

Notre société, conformément aux préconisations AFEP/MEDEF d'octobre 2003 et de la recommandation de la Commission européenne du 15 février 2005, a ouvert, dès février 2006, son Conseil d'Administration à des administrateurs indépendants. Sont qualifiés d'administrateurs indépendants et occupent ce poste à ce jour : Monsieur Fredy FRITZINGER et Monsieur Jean-Christophe JUILLIARD représentant de la société JC MANNY CONSEIL.

⇒ **Auto – évaluation du Conseil d'Administration :**

Processus annuel d'évaluation formalisée du Conseil dans le cadre du Code AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère et des recommandations de place comme celles de l'AMF.

Objectifs principaux :

- . Vérifier que les ordres du jour des réunions du Conseil couvrent bien l'étendue de ses missions, que les questions importantes ont été convenablement préparées et débattues et mesurer la contribution de chaque membre aux travaux du Conseil.
- . Mesurer l'adéquation des compétences et de la composition du Conseil avec les enjeux présents et futurs du groupe.
- . Formuler des suggestions d'amélioration.
- . Emettre des propositions sur les sujets stratégiques à approfondir au titre de l'année prochaine.

Thèmes principaux de l'évaluation :

- . La composition du Conseil, son organisation et son fonctionnement.
- . La qualité et la pertinence des informations communiquées.
- . L'engagement du Conseil dans la définition stratégique de la société.
- . L'activité et la composition des Comités.
- . Les principaux sujets de gouvernance.

Auto évaluation individuelle de la contribution de chaque administrateur au Conseil et aux Comités sur les sujets suivants :

- . Le temps consacré à la préparation du Conseil et des Comités.
- . L'attention portée à la relecture des procès-verbaux.
- . l'attention portée au respect de la mise en œuvre des décisions du Conseil.
- . les compétences spécifiques mises à profit par le Conseil.
- . Les sujets sur lesquels il serait utile de se former.

Axes d'amélioration / actions à mener / thèmes à traiter

. Composition du Conseil

Veiller lors du recrutement de futurs administrateurs à maintenir le niveau de diversité, de compétence et la parité.

. Comités du Conseil

Point d'attention continu sur la transversalité des sujets de durabilité

⇒ **Choix des modalités d'exercice de la direction générale :**

Aux termes d'un procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration en date du 9 septembre 2024, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Monsieur Serge VOLTZ, continue d'exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration et depuis le 1^{er} octobre 2024, Monsieur Hugo BONY exerce les fonctions de Directeur Général.

Ce dernier assure donc sous sa responsabilité la Direction Générale de la société, conformément aux pouvoirs qui lui ont été dévolus par le Conseil d'Administration.

Les questions de gouvernance :

Séparation des fonctions de Président et de Directeur Général qui fonctionne de façon très satisfaisante.

Complémentarité appréciée du Président et du Directeur Général :

. Président, attentif à l'écoute, qui anime les discussions de façon très ouverte avec une excellente connaissance des sujets, ce qui est une réelle plus-value.

. Transparence des échanges avec le Directeur Général permettant des discussions stratégiques approfondies dans un bon climat de confiance.

⇒ **Comité de pilotage remplacé par le Comité de Direction :**

Le Comité de pilotage a été supprimé et celui-ci a été remplacé par un Comité de Direction.

Le Comité de Direction est présidé par le Directeur Général, Monsieur Hugo BONY et composé des responsables de groupe de services. Il a pour missions :

- de réfléchir aux orientations stratégiques de notre société pour les proposer au Président du Conseil d'Administration puis de veiller à leur mise en œuvre,
- d'arbitrer les propositions budgétaires des différents pôles opérationnels et d'en contrôler régulièrement la réalisation,
- d'analyser toute opportunité de croissance externe ou de partenariat et de les proposer au Conseil d'Administration puis d'en assurer, le cas échéant, la finalisation,
- de définir, préciser et contrôler les principales règles et procédures de fonctionnement de notre société,
- de coordonner toutes les activités de l'entreprise.

⇒ **Conventions conclues par un mandataire social ou un actionnaire significatif de la société ou avec une filiale :**

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, nous mentionnons ci-dessous les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales :

PERSONNES INTERESSEES	NATURE ET OBJET DE LA CONVENTION	MONTANTS
Monsieur Serge VOLTZ Co-gérant de la SCI VOLTZ Madame Solène VOLTZ, associée de la SCI VOLTZ	Bail Commercial Conseil d'administration des 22 septembre, 13 décembre 2016, 26 février 2020 et 30 janvier 2024	<i>21 361,27 € mensuel HT par suite d'un avenant en date du 30/01/2024 avec effet au 01/01/2023</i> <i>Soit un rappel de loyers sur l'exercice 2023 de 12 748,92 € HT comptabilisé au titre de l'exercice clos au 30/09/2025</i>
Monsieur Fredy FRITZINGER	Rémunération au titre de missions exceptionnelles Conseil d'administration du 23/03/2021 et du 22 août 2022	7 250 € HT + 336 euros de remboursement de frais (facture du 30/09/2025)

⇒ **Procédure mise en place pour les conventions courantes conclues à des conditions normales**

Conformément à l'article L. 225-39 deuxième alinéa du Code de commerce, le Conseil a confié à Monsieur Fredy FRITZINGER, administrateur indépendant, en lui laissant libre choix de ses interventions et conseils, le soin d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Sa mission n'a révélé aucune anomalie, les conventions réunissant les critères requis.

⇒ **Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou transférer des actions de la Société ;**

Aux termes d'une Assemblée Générale extraordinaire en date du 2 juillet 2021, le Conseil d'Administration a été autorisé à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société pour une période de 18 mois à compter de ladite Assemblée.

Dans le cadre de cette délégation un contrat de liquidité a été souscrit en date 23 mai 2022, avec la Banque GILBERT DUPONT, lequel a été suspendu en date du 5 septembre 2023. Etant précisé qu'il peut être repris à tout moment. Au 30 septembre 2025, la société GRAINES VOLTZ détenait 2 208 actions dans le cadre de ce contrat de liquidité.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de reconduire pour une période de 18 mois, l'autorisation du Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions ne pouvant excéder :

- 10% du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée générale (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation) ;
- 5% du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée générale s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Dans les conditions suivantes :

- Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 23 euros par action (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix maximum sera ajusté en conséquence.

A titre indicatif, sans tenir compte des actions déjà détenues, le montant maximal théorique que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions dans le cadre de la présente résolution serait de 3 353 814 d'euros (hors frais d'acquisition), correspondant à 145 818 actions acquises au prix unitaire (hors frais d'acquisition) de 23 euros décidé ci-dessus et sur la base du capital social au jour de la présente assemblée générale.

- Cette autorisation est consentie pour une période de 18 mois à compter de l'Assemblée.
- Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10% des actions composant le capital social à la date considérée.

- L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué par tous moyens, sur le marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et peut représenter la totalité du programme.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe Graines Voltz dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, ou (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues par la loi en particulier par les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail (y compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail), et de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations ;
- de réaliser des opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans les conditions prévues par les autorités de marché ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée générale, dans les conditions légales, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

⇒ **Rémunération des dirigeants dans la société :**

Il a été attribué aux mandataires sociaux au titre de l'exercice une rémunération totale de 399 878 € bruts se décomposant comme suit :

. Monsieur Serge VOLTZ, Président du Conseil d'Administration

La rémunération du mandataire social se compose uniquement d'un salaire fixe déterminé par le Conseil d'administration et d'un avantage en nature par la mise à disposition d'un véhicule de fonction dans les proportions suivantes :

- Salaire annuel brut – 99 878 €
- Avantage en nature véhicule brut annuel – 1 944 €

. Monsieur Hugo BONY, Directeur Général

La rémunération du mandataire social se compose d'un salaire fixe et d'un salaire variable déterminé par le Conseil d'administration et d'un avantage en nature par la mise à disposition d'un véhicule de fonction dans les proportions suivantes :

- Salaire annuel brut – 200 000 € auquel s'ajoute une rémunération variable sur des objectifs d'organisation opérationnelle et corrélée avec un critère de rentabilité pour un montant de 50 000 € ainsi qu'une prime exceptionnelle d'un montant de 50 000 € brut provisionnées au titre de l'exercice clos au 30/09/2025 lesquelles seront versées sur l'exercice 2026.
- Avantage en nature véhicule brut annuel – 21 184 €

Ces rémunérations s'inscrivent dans le cadre de la décision de l'Assemblée Générale du 20 mars 2025 ayant fixé les rémunérations totales attribuées pour l'exercice 2025 (01/10/2024 - 30/09/2025) aux membres des organes de direction.

Pour l'exercice 2026 (01/10/2025 - 30/09/2026) et après avis du Comité de rémunérations, il est proposé que les membres des organes de direction pourront bénéficier d'une rémunération au titre de leurs fonctions, à savoir :

- les administrateurs pourront bénéficier d'une rémunération dans la limite d'une enveloppe globale d'un montant de 50 k€.
- le Président du Conseil d'Administration pourra bénéficier outre d'un avantage en nature véhicule, d'une rémunération fixe dont l'enveloppe globale ne pourra excéder 100 k€ ; et
- le Directeur Général, pourra bénéficier d'une rémunération au titre de ses fonctions dont l'enveloppe globale maximale ne pourra excéder 560 k€uros bruts y incluant une rémunération fixe et variable ainsi qu'un avantage en nature véhicule en sus, le cas échéant.

Il est précisé que ces rémunérations seront les seules rémunérations qui leur seront attribuées dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce.

Monsieur Serge VOLTZ n'a perçu aucune rémunération des filiales de la société "GRAINES VOLTZ" et il en est de même pour Monsieur Hugo BONY.

La société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment des engagements de retraite et autres avantages viagers.

Conformément aux dispositions de l'article L22-10-9 alinéa 6 du Code de commerce, il est précisé que :

- la rémunération moyenne sur une base équivalente temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux s'établit à 3 185 €uros contre 3 151 €uros au titre de l'exercice précédent.
- la rémunération médiane des salariés de la société sur une base équivalente temps plein et des mandataires sociaux d'établit à 2 500 €uros contre 2 502 €uros au titre de l'exercice précédent.

⇒ Ratios d'équité

Conformément aux dispositions de l'article L22-10-9 I alinéa 7 du Code de Commerce, nous vous présentons ci-après, les informations relatives aux ratios d'équité au titre des 5 derniers exercices.

	30/09/2021	30/09/2022	30/09/2023	30/09/2024	30/09/2025
Rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein (autres que les mandataires sociaux)	3 236 €	3 233 €	3 336 €	3 151 €	3 185 €
Rémunération médiane des salariés de la société sur une base équivalent temps plein et des mandataires sociaux	3 250 €	2 500 €	2 568 €	2 502 €	2 500 €

⇒ Politique de rémunération

Conformément aux dispositions de l'article L22-19-9 alinéa 8 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'au titre de l'exercice clos le 30/09/2025, les membres des organes de direction ont bénéficié d'une rémunération fixe étant précisé que Monsieur Hugo BONY, Directeur Général, s'est vu allouer une rémunération variable sur des objectifs d'organisation opérationnelle et corrélée avec un critère de rentabilité pour un montant de 50 000 € ainsi qu'une prime exceptionnelle, provisionnées au titre de l'exercice clos le 30/09/2025 d'un montant de 50 000 €.

⇒ Rémunération des administrateurs

Monsieur Fredy FRITZINGER, a perçu une rémunération d'un montant de 7 250 euros et des remboursements de frais de déplacement pour 336 euros, au titre des missions exceptionnelles d'analyses et de négociations confiées dans le cadre du développement des participations du groupe conformément au conseil d'administration du 23/03/2021 et du 22/08/2022, moyennant un taux horaire de 200 € HT.

Il est également précisé qu'une enveloppe globale de 17 000 euros a été allouée aux administrateurs à laquelle s'ajoutent les frais de déplacement, selon le détail ci-dessous :

Monsieur Fredy FRITZINGER – 6 000 €

Monsieur Jean-Christophe JUILLIARD représentant la société JC MANNY CONSEIL – 5 000 €

Madame Solène VOLTZ – 3 000 €

Madame Catherine GRAFF – 3 000 €

⇒ **Actions en faveur des Droits de l’homme et à l’évasion fiscale conformément aux dispositions de l’article R225-105 du Code de Commerce**

Le Groupe GRAINES VOLTZ a défini en 2021 une Charte éthique, entrée en vigueur le 3 juillet 2021 ainsi qu’un Code anti-corruption entré en vigueur le 29 août 2021. Ils s’appliquent à l’ensemble des sociétés du groupe et par conséquent à l’ensemble des salariés, signataires des deux documents. Ces documents sont disponibles sur le site internet du groupe.

. La Charte éthique définit les principes et valeurs auxquels la société GRAINES VOLTZ et l’ensemble de ses filiales adhèrent. L’intégrité, l’éthique, la responsabilité sociétale, la loyauté, le respect de la personne, la transparence, la lutte contre la corruption et contre la concurrence déloyale constituent des valeurs fondamentales du Groupe dans la conduite des affaires. La Charte éthique s’applique à tous les collaborateurs du Groupe (mandataires sociaux, directeurs, cadres, employés..) ainsi qu’à toutes les personnes auxquelles le Groupe est associé. Les principes définis dans cette Charte incitent GRAINES VOLTZ à conduire les affaires et à accomplir le travail de manière à maintenir et à renforcer la confiance des clients et parties prenantes.

. Le Code anti-corruption a été formalisé et déployé au sein du Groupe dans le cadre des exigences de la loi du 9 décembre 2016 dite « SAPIN II » relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation qui imposent aux entreprises d’une certaine taille l’adoption d’un Code de conduite anti-corruption intégré à leur Règlement intérieur. Ce fut l’occasion pour la société GRAINES VOLTZ de formaliser des règles appliquées depuis des années dans la conduite de ses affaires et de contribuer à renforcer la bonne réputation du Groupe, en France puis à l’étranger.

Le Groupe s’engage à lutter contre l’évasion fiscale et s’efforce de respecter les règles fiscales locales et internationales dans les transactions internes et externes de ses filiales.

Le Groupe GRAINES VOLTZ, en tant qu’entreprise responsable s’engage à respecter les normes éthiques et légales en matière de travail. Le groupe condamne fermement le travail forcé, le travail des enfants et toutes les formes d’esclavage moderne. Il s’engage à respecter et à promouvoir les droits de l’homme, en conformité avec les conventions de l’Organisation internationale du Travail (OIT), la Déclaration universelle des droits de l’homme et les lois locales et internationale applicables.

Il exige de ses fournisseurs et partenaires commerciaux qu’ils respectent les mêmes normes éthiques élevées.

⇒ **Déclaration de performance extra-financière des engagements sociétaux**

La déclaration de performance extra-financière des engagements sociétaux et le bilan carbone, figurent dans le rapport financier établi en collaboration et par le Conseil d'Administration.

⇒ **Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique :**

Les informations visées à l'article L225-100-3 du code de commerce font l'objet, le cas échéant, d'une information appropriée dans le rapport de gestion.

⇒ **Accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions:**

Un pacte d'actionnaires dont les principales clauses ont été publiées sur le site de l'AMF www.amf-france.org existe entre Monsieur Serge VOLTZ et des salariés actionnaires de la société.

INFORMATION ET COMMUNICATION BOURSIERES

Notre société publie sur son site Internet www.graines-voltz.com onglet "Entreprise / Informations financières", les documents légaux à sa charge.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le texte des résolutions qui vont être soumises à votre vote et de donner à vos administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

Fait à **Colmar**, le **29 janvier 2026**
Le Conseil d'Administration

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée et que les informations en matière de durabilité ont été établies conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Serge VOLTZ
Président du Conseil d'Administration

ANNEXE – TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 295 197,00	1 480 265,00	1 480 265,00	1 480 265,00	1 480 265,00
Nombre d'actions ordinaires	1 295 197,00	1 480 265,00	1 480 265,00	1 480 265,00	1 480 265,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	101 188 141,65	108 405 844,53	116 149 836,57	113 838 736,82	117 031 318,77
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	13 697 400,06	5 049 636,53	1 828 241,88	4 896 550,43	5 925 540,31
Impôts sur les bénéfices	1 021 664,00	-2 310 478,00	-3 421 227,00	-2 806 373,00	-2 017 304,00
Participation des salariés	1 081 401,00				
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	9 569 525,14	7 137 065,78	2 181 048,27	-12 756 349,91	2 529 104,01
Résultat distribué	2 960 530,00				
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	8,95	4,97	3,55	5,20	5,37
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	7,39	4,82	1,47	-8,62	1,71
Dividende distribué	2,29				
Personnel					
Effectif salariés	294	358	358	355	355
Montant de la masse salariale	13 216 516,72	16 585 167,46	16 946 898,68	16 969 747,31	17 430 627,46
Montant des sommes versées en avantages sociaux	5 484 157,23	6 133 748,60	6 590 576,25	6 677 133,90	6 858 983,25

ANNEXE DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement des fournisseurs et clients **GRAINES VOLTZ** :

1. Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

		Article D. 441 I, 1° du Code de commerce: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées		NON APPLICABLE				279
Montant total des factures concernées TTC		936 042	33 805	- 7 079	240 813	1 203 581
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC		1,02%	0,04%	-0,01%	0,26%	1,31%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice		NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées						
Nombre de factures exclues		-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues		-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais légaux				
		Article D. 441 I, 2° du Code de commerce: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées		NON APPLICABLE				29 673
Montant total des factures concernées TTC		1 475 694 €	1 716 167 €	1 650 229 €	7 059 631 €	11 901 721 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC		NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC		1,14 %	1,32 %	1,27%	5,45 %	9,18 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées						
Nombre de factures exclues		-	-	-		
Montant total des factures exclues TTC		-	-	-		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais légaux				

2. Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				4 459
Montant cumulé des factures concernées TTC	24 309 846	7 733 095	2 131 297	2 237 453	36 411 691
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC	26,42%	8,41%	2,32%	2,43 %	39,58%
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				
	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				30 395
Montant cumulé des factures concernées TTC	46 513 848 €	15 455 603 €	7 417 111 €	23 247 575 €	92 634 137 €
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC	NON APPLICABLE				
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC	31,29 %	7,90 %	3,89 %	18,04 %	61,12 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

(Article R 225-88 du Code de Commerce)

Conformément à l'article R 225-88 du Code de Commerce, tout actionnaire porteur de titres nominatifs peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83. du Code de commerce.

Nous vous signalons de plus qu'il vous est possible, par une demande unique, d'obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Les textes en vigueur sur les sociétés commerciales offrent aux actionnaires titulaires de titres nominatifs ou justifiant de leur qualité de propriétaires de titres au porteur la possibilité d'obtenir de la Société, avant la tenue des assemblées, en plus des renseignements inclus dans la présente circulaire et qui doivent accompagner obligatoirement toute formule de procuration, diverses informations complémentaires, à savoir :

- Rapport présenté par le Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux Comptes.
- Bilan, compte de résultat, annexes (explications sur les comptes annuels, renseignements concernant les filiales et participations, inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille, etc.) comptes consolidés, rapport sur la gestion du Groupe.

Les actionnaires qui souhaiteraient recevoir ces informations voudront bien remplir et faire parvenir à la Société, la formule ci-dessous.

✂-----

Formule à adresser à :

**GRAINES VOLTZ
A l'attention de Mme PARADIS
1 Rue Edouard Branly
68000 COLMAR**

M., Mme ou

Mle.....

Adresse

complète.....

.....

Titulaire de :

..... titres « nominatifs purs » inscrits en compte dans les livres de la Société

..... titres « nominatifs administrés » inscrits en compte à

.....

..... titres au porteur inscrits en compte à

.....

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83. du Code de commerce.

A, le2026

AUTORISATION DE DIFFUSION D'UNE VIDEO

Je
soussigné(e),
....., déclare avoir été informé(e) par la société GRAINES VOLTZ S.A
de la retranscription en direct et de l'enregistrement vidéo de l'assemblée
générale de la société qui se déroulera le 26 Mars 2026 à Colmar et à laquelle
j'assisterai.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, je suis
également informé(e) que l'enregistrement de l'assemblée générale sera
accessible sur le site internet de la société GRAINES VOLTZ S.A au plus tard
sept jours ouvrés après l'assemblée générale et conservé sur le site pendant au
moins deux ans après sa mise en ligne et dans ce cadre :

Je suis d'accord pour que mon image soit visible sur cette vidéo :

Oui - Non (entourez votre choix)

Dans le cas où je ne donne pas mon accord pour que mon image apparaisse
sur la vidéo, GRAINES VOLTZ S.A s'engage expressément à utiliser tout moyen
à sa disposition pour ne pas permettre mon identification (par ex : floutage
etc.), lors de sa diffusion sur son site internet ou sur tout autre support quel
qu'il soit.

Dans le cas où je donne mon accord, j'autorise la société GRAINES VOLTZ à
utiliser et exploiter les images sur tous supports numériques et à les diffuser
via son site internet, sans limitation de durée et à titre gracieux.

En toute hypothèse, les utilisations de mon image ne devront en aucune façon
porter atteinte à ma vie privée, et plus généralement me nuire ou me causer un
quelconque préjudice.

**Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers
et aux libertés** (modifiée par la loi relative à la protection des personnes
physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août
2004), je reconnais que GRAINES VOLTZ S.A m'a informé(e) du droit de retrait
de toute photo, prise de vue, vidéo qui pourrait nuire à mon image. GRAINES
VOLTZ S.A s'engage à retirer toute photo ou prise de vue me représentant sur
simple demande de ma part, dans un délai de 15 jours.

Reproduire à la main la formule « Bon pour accord »,

Date et Signature

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, notifiez comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

GRAINES VOLTZ

Société anonyme au capital de 1 480 265 €

Siège social :

1 rue Edouard Branly - 68000 Colmar

333 822 245 RCS Colmar

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

26 Mars 2026 à 10 H

ORDINARY SHAREHOLDERS MEETING

March 26, 2026 at 10.00 am

au siège social de la Société

at the head office of the Company :

1 rue Edouard Branly - 68000 Colmar

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nombre d'actions
Number of shares
Nominatif
Registered
Porteur
Bearer
Vote simple
Single vote
Vote double
Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" : / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en notifiant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

pour me représenter à l'Assemblée

I HEREBY APPOINT : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Non, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Abs.	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Abs.	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Abs.	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Abs.	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en notifiant la case correspondante :

In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by stating the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration (cf. au verso recto (4)) à M. Mme ou Mlle. Raison Sociale pour voter en mon nom.

- J'appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :

To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank

à la société / to the company

23/03/2026 à 00h00

par e-mail : serviceproxy@cic.fr

Date & Signature

* Si la formule est renvoyée datée et signée mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

